

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 236
VOIES COMMUNALES DE NIEUL LES SAINTES
LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
LE MAIRE DE NIEUL-LES-SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur PASSETEMPS Samuel, afin d'organiser un test d'essai automobile le 18 juillet 2025 de 08h30 à 11h30, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n° 236 hors agglomération et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236^{E2} et n° 236,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – pendant le test d'essai automobile du 18 juillet 2025 de 08h30 à 11h30, sur la section de Route Départementale n° 236, hors agglomération, comprise du PR 3+00 au PR 3+863 et sur le chemin rural dans la section comprise entre les Routes Départementales n° 236 (PR 3+110) et n° 236^{E2} (PR 0+925).

La circulation des véhicules sera strictement interdite. Une déviation sera mise en place par la route départementale n°236^{E1}, et les voies communales (rue Duplais, rue Camille Vinet et rue des Ormeaux) selon plan joint.

ARTICLE 2 – Sur la totalité du parcours empruntée par les participants au test d'essai automobile, tous les accès depuis les voies adjacentes seront sécurisées par la présence de signaleurs.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par l’avis ainsi que par courrier doivent obligatoirement être respectées, c’est-à-dire :

- Ne pas couper les virages, particulièrement les zones non protégées par des bordures, ainsi qu’en ligne droite, rester sur la chaussée et ne pas déborder sur les accotements,
- Un état des lieux contradictoire avant et après les essais devra être réalisé par nos services. Prévenir préalablement Mr BARRAUD, responsable du secteur Gémovac/Saintes au 06.33.48.62.82,
- Le passage de la voie communale à la route départementale (formant un virage à angle droit) se fera à vitesse réduite afin de ne pas détériorer le revêtement.

ARTICLE 4 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l’association.

La signalisation sera mise en place par Monsieur PASSETEMPS Samuel 06.89.93.17.49

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul Les Saintes, par les soins du Maire et aux extrémités de la manifestation par le demandeur ou l’association.

ARTICLE 6 –

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul-Les-Saintes,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d’Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur PASSETEMPS Samuel, organisateur (passetemps-samuel@wanadoo.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul Les Saintes,

Le 23 mai 2025

P/O Le Maire,

Patrick CHALMETTE
Adjoint au maire
par délégation



Fait à La Rochelle,

Le 26 MAI 2025

La Présidente du Département,

Par délégation,

Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F. SALANON



Ajouter un calque
Aperçu

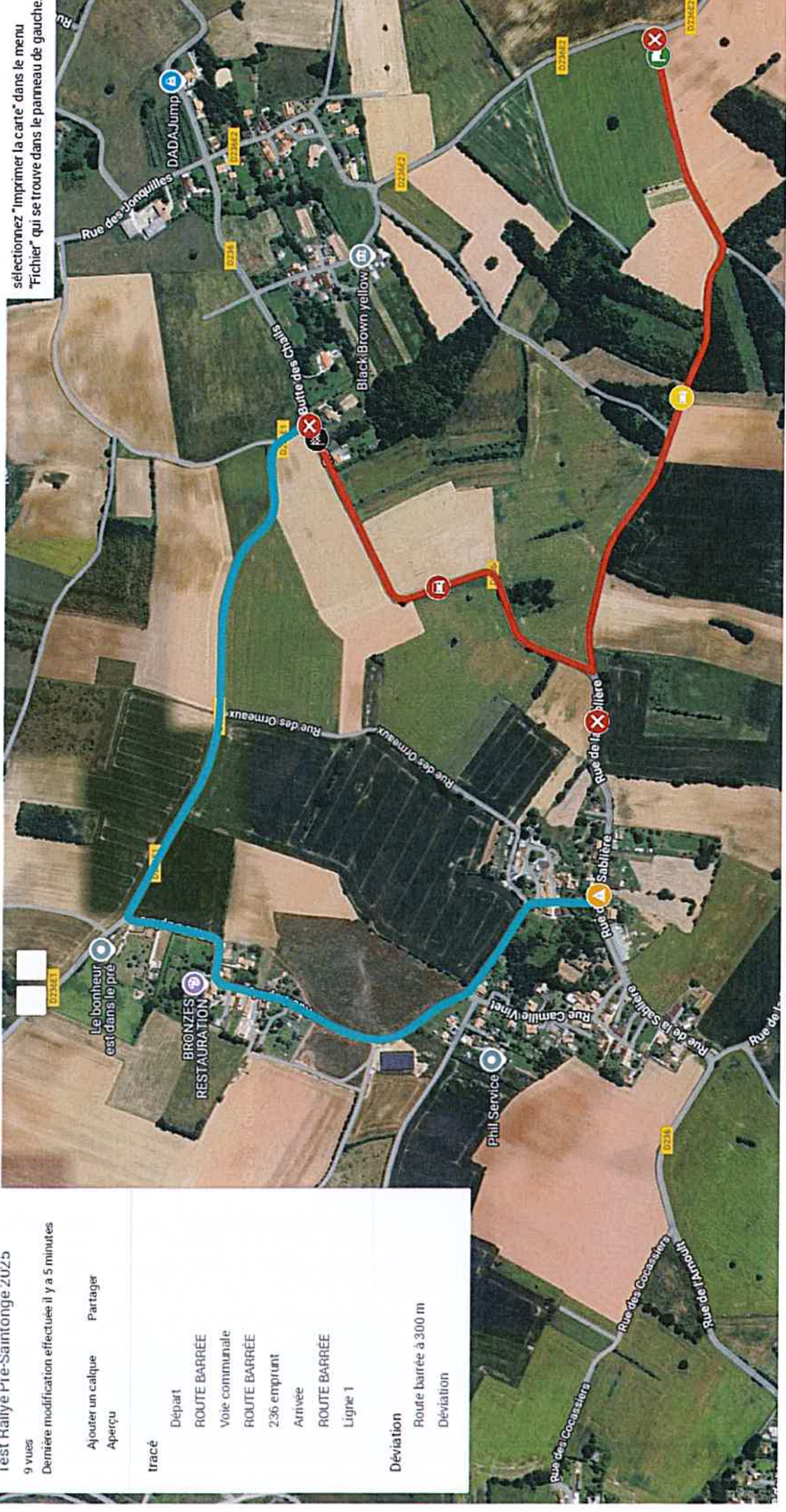
Partager

Tracé

- Départ
- ROUTE BARRÉE
- Voie communale
- ROUTE BARRÉE
- 236 emprunt
- Arrivée
- ROUTE BARRÉE
- Ligne 1

Déviati

Route barrée à 300 m
Déviation



sélectionnez "Imprimer la carte" dans le menu "Fichier" qui se trouve dans le panneau de gauche.

TOTAL : 1.800 kms à faire fermer de 08h30 à 11h30 le 18/07/2025

LE TRACÉ EN MARRON CORRESPOND UNIQUEMENT À LA BASE D'ESSAI

Départ au **Drapeau Vert** : 1.100 kms (chemin communal) jusqu'au croisement de la D236 – rue de la Butte des Chails

Du croisement de la D236 à Arrivée **Drapeau Rouge** : 700 m – rue de la Butte des Chails D236

LE TRACÉ EN BLEU CLAIR CORRESPOND UNIQUEMENT À LA DÉVIATION